## IOTC-2014-CoC11-CNCP02 [F]

Secrétaire

Ministère de la Pêche et de l'Élevage

Gouvernement de la République populaire du Bangladesh

Secrétariat du Bangladesh, Dhaka

Date: 11/09/2013

MoFL/Fish-5/(Tuna)/27/2009/557

Objet : Candidature à l'accession au statut de partie non contractante coopérante de la Commission des thons de l'océan indien (CTOI)

Monsieur Payet,

Confrontés à une demande croissante de la population émergente du Bangladesh en poissons et produits de la pêche, nous nous voyons contraints de trouver de nouveaux axes de développement pour notre secteur de pêche maritime. Les tendances observées dans les eaux de pêche bangladaises et également dans celles des pays avoisinants semblent démontrer toute la promesse de la pêche des thonidés. Ce serait pour le Bangladesh un grand honneur de faire partie de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) en tant que partie non contractante coopérante, conformément à la Résolution 03/02 de la CTOI. Au vu du volume d'informations nécessaires pour la bonne utilisation, gestion et conservation des thons et espèces apparentées, ce soutien serait d'une immense aide au Bangladesh et lui permettrait de développer de manière durable une activité de pêche de thon saine. Un partage d'expériences et d'informations avec votre honorable organisation renforcerait l'initiative pionnière de pêche de thon à la palangre de ce Gouvernement.

En espérant donc que vous prêterez l'attention voulue à cette candidature et que de futures collaborations seront possibles,

Cordialement,

(Ujjwal Bikash Dutta)

Monsieur Randolph Payet

Secrétaire exécutif,

Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)